

**DECISION DE NON OPPOSITION
A UNE DECLARATION PREALABLE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE
Dossier déposé complet le 05 Février 2025 Dossier affiché en mairie le 05 Février 2025
Par : Madame Anais PETER Demeurant à : 11 rue Colette 68270 WITTENHEIM Pour : Construction d'une pergola avec baie vitrée coulissante d'une surface de 33,07 m ² Sur un terrain sis à : 11 rue Colette Cadastré : 57 0734

référence dossier
N° DP 068 376 25 J 0013

Destination : Habitation

Le Maire,

Vu la demande de Déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la ville de WITTENHEIM approuvé le 15/01/2007, modifié le 09/02/2009, révisé par procédure simplifiée le 29/06/2009, révisé le 30/06/2014, mis en compatibilité le 05/04/2019, mis en compatibilité le 02/03/2020, mis en compatibilité le 23/11/2020, modifié le 31/05/2021,

Vu le projet situé en zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme,

DECIDE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la Déclaration Préalable.

Article 2 : La présente autorisation devra faire l'objet de la publicité telle qu'elle est prévue à l'Art. R. 424-15 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation doit obligatoirement informer la Mairie de l'achèvement des travaux en complétant une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT annexées). Cette déclaration doit être déposée en 2 exemplaires en Mairie ou adressée par pli recommandé avec accusé de réception.

Fait à WITTENHEIM

Le 12 FEV. 2025

Joseph WEISBECK
Adjoint au Maire,
Délégué à l'Urbanisme, aux transports collectifs, à
l'Environnement et à l'Aménagement du territoire

